

Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire et du Patrimoine
Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique

Objet | Arrêté portant délimitation de la propriété de la personne publique : parcelle ville AV 808 ; parcelles SNCF AV 661, AV663

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.5211-9,

Vu, la délibération n°2020-19 du 28/05/2020 déposée à la Préfecture de la Gironde le 29/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour accomplir certains actes, notamment son point n°1, relatif aux actes de gestion du domaine public, l'autorisant à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Considérant la volonté de la Commune de Cenon de procéder à la délimitation entre la propriété publique relevant du domaine public routier communal sise sur la parcelle cadastrée AV n°808, et les parcelles riveraines cadastrées AV n°661 et n°663 propriétés de Société Nationale SNCF, sur le territoire de la commune de Cenon ;

Vu le procès verbal concourant à la délimitation du domaine public routier dressé par l'Atelier Des Nouveaux Géomètres-Experts en date du 22/05/2023 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts ;

ARRETE

Article 1^{er}

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne reliant les sommets A-B-C. Le plan annexé au procès-verbal précité permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général de Société Nationale SNCF,
L'Atelier Des Nouveaux Géomètres-Experts,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 08/06/2023.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230608-2023-559-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 08/06/2023